

\*\*\*\*\*

N° : 2024.4.81

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 26 septembre 2024  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
24

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET L'OFFICE DE TOURISME  
DU PAYS DE RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR**

Nb d'absents :  
7

POINT 10.1 DE L'ORDRE DU JOUR

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- dont suppléés : 2  
- dont représentés : 2

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Votants :  
28

**VU** sa délibération n°2020.6.89 du 10 décembre 2020 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de Tourisme ;

- dont « pour » : 28  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**VU** sa délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire 2020-2026 ;

**VU** sa délibération n°2023.2.31 du 6 avril 2023 portant avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de Tourisme ;

**VU** sa délibération n°2023.4.72 du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes ne disposant pas des ressources humaines internes pour conduire le projet GEOVINO, avait décidé d'en confier l'élaboration, la mise en œuvre, son financement et l'animation à l'Office de Tourisme ;

**CONSIDERANT** cependant que l'Office de Tourisme doit faire face à des dépenses importantes qui pèsent sur sa trésorerie compte tenu du stade d'avancement du projet ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2024 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

- de modifier à titre dérogatoire et exceptionnel l'article 6.1 – les engagements financiers - de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 approuvée par le conseil de communauté du 10 décembre 2020 ;

**2° APPROUVE DES LORS**

- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et l'Office de Tourisme de Ribeauvillé et Riquewihr tel que figurant en annexe ;

**3° AUTORISE**

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 2 octobre 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2024.4.81**

**Page 2/4**  
**(dont 2 pages en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-068-246800577-20240926-2024\_4\_81-D

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2026

### Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, représentée par son Président en exercice, Monsieur Umberto STAMILE, dument habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 septembre 2024,

ci-après désigné par les termes « **la CCPR** », **d'une part,**

**et**

l'Office de Tourisme du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel KLACK, dument habilité aux fins des présentes par délibération,

ci-après désigné par les termes « **l'OT** », **d'autre part,**

**Vu** la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 conclue entre la CCPR et l'OT en décembre 2020,

**Vu** l'avenant n°1 approuvé par le Conseil de communauté en date du 6 avril 2023,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

La Communauté de communes ne disposant pas des ressources humaines internes pour conduire le projet GEOVINO, a décidé d'en confier l'élaboration, la mise en œuvre, son financement et l'animation à l'Office de Tourisme. C'est le sens de la décision prise par le Conseil de communauté en date du 6 avril 2023 et approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 – 2026 entre la CCPR et l'OT.

Par ailleurs, Il est rappelé qu'en application de l'article L133-7 du code du tourisme, il appartient à la CCPR de reverser la totalité du produit de la taxe de séjour collectée à l'OT, source principale de son financement. A ce sujet, la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPR et l'OT approuvée par le Conseil de communauté du 10 décembre 2020 – dans son article 6.1 – prévoit que « [...] la CC du Pays de Ribeauvillé reverse à l'OT pour l'année N le montant de la taxe de séjour collecté l'année N-1. Le versement des sommes octroyées à l'OT par la CC s'effectue par mandat administratif, selon un lissage mensuel et selon les procédures comptables en vigueur ».

Cependant, considérant que l'OT doit faire face à des dépenses importantes qui pèsent sur sa trésorerie compte tenu du stade d'avancement du projet, il est proposé de modifier l'article 6.1 – les engagements financiers de la CC – ainsi qu'il suit :

## **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 DE LA CONVENTION**

Cet article intègre à titre dérogatoire et exceptionnel la mention suivante : « *La CCPR reversera à l'OT les quatre derniers douzièmes de la taxe de séjour 2023 et exclusivement celle-ci au mois de septembre 2024* ».

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – PORTÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

De plus, les dispositions de la Convention non expressément modifiées ou non annulées par ledit avenant restent applicables, lequel prévaut en cas de contradiction.

Fait à Ribeauvillé, le

En deux (2) exemplaires,

**M. Umberto STAMILE**

Président de la Communauté de Communes  
du Pays de Ribeauvillé

**M. Daniel KLACK**

Président de l'Office de Tourisme  
du Pays de Ribeauvillé et Riquewihr

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-066-246800577-20240926-2024\_4\_81-D